

Cdd temps partiel passe en temps complet

Par jean92, le 20/12/2013 à 09:01

Bonjour

Je voudrais savoir si j ai le droit a la prime de précarité car depuis le mois de janvier et jusqu'à maintenant je ne l'ai pas touché.

Mes contrats étaient cdd temps partiel jusqu'au 6 novembre ensuite je suis passé cdd pleins temps le 7 novembre.

Donc je pense qu il y a modification du contrat ai je le droit a la prime de précarité .merci

Par moisse, le 20/12/2013 à 09:17

Bonjour,

Le droit à la prime de précarité n'est pas lié à une quelconque modification de contrat.

Titulaire d'un CDD, la prime de précarité est due sauf en cas:

- * de conclusion d'un CDI à l'issue du CDD à des conditions équivalentes,
- * licenciement pour faute grave
- * inaptitude médicale du salarié
- * rupture d'un commun accord à l'initiative du salarié.

Les contrats d'apprentissage ou aidés ne sont pas éligibles à la prime de précarité, pas plus que les contrats de droit public.

Par jean92, le 20/12/2013 à 09:25

Bonjour depuis le mois de janvier je n ai pas touche la prime de précarité et cdd se poursuit

quand mon employeur va me la donner? Car lui me dit que je ne l aurais pas tant qu il me fait des cdd

Merci

Par moisse, le 20/12/2013 à 09:50

Bonjour,

L'usage est en effet de payer la totalité des primes de précarité à la fin du dernier CDD. Mais ce différé n'est en rien une obligation et le salarié peut exiger la prime dès la naissance de son droit, c'est à dire à chaque fin de contrat s'il n'est pas suivi par une proposition en CDI

Par Lag0, le 23/12/2013 à 08:14

[citation]L'usage est en effet de payer la totalité des primes de précarité à la fin du dernier CDD. [/citation]

Bonjour,

Lorsqu'il s'agit de CDD à terme précis différents, un solde de tout compte doit être délivré à la fin de chaque CDD et donc la prime payée.

C'est lorsqu'il y a un renouvellement que l'usage est de payer la prime seulement à la fin du renouvellement.